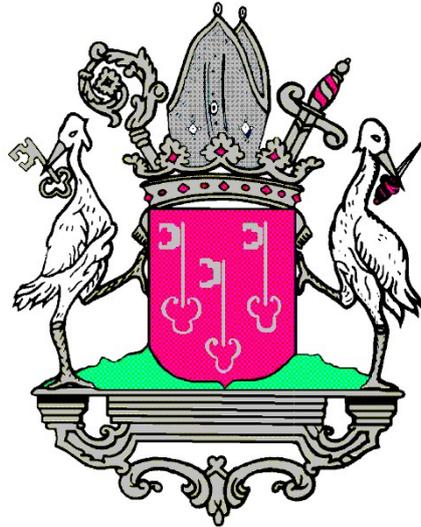


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 février 2020 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	7
2	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	7
3	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN	7
4	AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS D'HARNES	7
5	TABLEAU DES EMPLOIS	8
6	SUBVENTIONS A PROJET	13
6.1	HARNES VOLLEY BALL.....	13
6.2	HARNES VOLLEY BALL.....	13
6.3	AIKIDO CLUB DE HARNES	13
7	CONTRAT DE VILLE 2020 - ASSOCIATIONS	13
8	APPEL A PROJET « NOS QUARTIERS D'ETE 2020 » - REGION HAUTS-DE-FRANCE	15
9	REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS	16
10	CREATION DU COMITE ARTISTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 1% ARTISTIQUE DE LA MEDIATHEQUE « LA SOURCE »	16
11	FORMULAIRE DE PRET POUR EXPOSITION.....	18
12	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE HARNES, LA VILLE DE SALLAUMINES, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE – MUSEE DU LOUVRE-LENS ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	18
13	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET AVENANT.....	18
14	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJETS 2020.....	19
15	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »	20
16	TARIFS DU CENTRE DE VACANCES ETE 2020	20
17	CONVENTION AVEC RADIO PLUS.....	21
18	ENEDIS – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE SUPPORTS BASSE TENSION POUR VIDEOPROTECTION ..	21
19	MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AUPRES DE L' ASSOCIATION DES AJONC.....	21
20	SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY.....	22
21	IMPASSE SAINT JOSEPH.....	22
22	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PASSERELLE - VNF	23
23	L 2122-22.....	23
23.1	22 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES AUTRES ACTIVITES CULTURELLES - ACTUALISATION	23
23.2	9 DECEMBRE 2020 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – TEMPS FORT POLOGNE !	24
23.3	9 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT : CRISE DE VOIX	25
23.4	18 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 2 – ASSURANCE AUTOMOBILE ET DES RISQUES ANNEXES – SMACL – AVENANT N°1.....	25
23.5	19 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – PROJET : RECONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT DU SITE DE LA SALLE PRESEAU – DETR 2020	26
23.6	19 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – PRESTATION D'IMPRESSIONS GRAPHIQUES (N° 799.5.19)	27
23.7	15 JANVIER 2020 – L 2122-22 – CONTRT DE MAINTENANCE – PORTE AUTOMATIQUE – MEDIATHEQUE – SOCIETE SOFTICA	27

23.8	16 JANVIER 2020 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LE SUIVI D’UN MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LES INSTALLATIONS D’ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, D’ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE HARNES – SOCIETE EECI – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	28
23.9	18 JANVIER 2020 – L 2122-22 – SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE DE HARNES, LE 24 JANVIER 2020 (N° 805.55.19).....	29
23.10	17 JANVIER 2020 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D’ATTRIBUTION D’AVANCE DE SUBVENTION 2020 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	29

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que Madame Dominique HUBER a, par courrier du 20 décembre 2019 réceptionné le 23 décembre 2019, démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Considérant que Monsieur Patrick VLAMYNCK, suivant de la liste a, par courrier du 3 janvier 2020 réceptionné le même jour, refusé le mandat de Conseiller municipal,

Conformément à l'article L 270 du Code électoral,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte que Madame Nathalie CHEVALIER née HALABURA, suivante de la liste « Harnes, Un Avenir Durable » est installée en qualité de Conseillère municipale.

2 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Voir document joint en annexe.

3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifié de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les termes suivants :

« Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2- Eau
- 3- Assainissement
- 4- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire, étant précisé que cela exclut :
 - La création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
 - Les compétences relatives aux actions des CCAS et centre sociaux
 - Les politiques relevant de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la famille

4 AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS D'HARNES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Un marché a été passé, en groupement de commandes ville et CCCAS, avec la société IDEX ENERGIES – 297-2 avenue de Flöha – 62680 Méricourt. Il a été notifié en date du 28 juin 2012 pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour une durée de 5 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prestation P3 sur le site « Foyer Ambroise Croizat » dans le périmètre contractuel.

Il est prévu au titre du P3 :

- La provision nécessaire au maintien du bon fonctionnement du matériel (P3/1) ;
- Le remplacement programmé du matériel en fin de vie (P3/2) suivant le périmètre contractuel défini par le marché.

La date de prise d'effet de la modification contractuelle n°5 est fixée au 1^{er} mars 2020 pour se terminer à la date d'échéance du marché.

Le coût du marché de base est de **449 062,50 € HT/an**

Le Coût du marché de base suivant la modification contractuelle :

- n°1 est de : 466 739,38 € HT/an
- n°2 est de : 501 527,59 € HT/an
- n°3 est de : 511 516,49 € HT/an
- n°4 est de : 516 600,54 € HT/an

Cette modification contractuelle présente une augmentation de :

- **17.130,37 € HT/an soit 3,21 %** par rapport à la modification contractuelle n°4

Cette modification contractuelle présente une augmentation de :

- **84.668,41 € HT/an soit 10,65 %** par rapport au marché de base.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

5 TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	8	0	0	8
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	12	0	2	14
TOTAL 1		58	0	2	1	61	46	0	2,75	48,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	4	0	0	4
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	14	6	0	20
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	9	17	22	72	21	9	28,59	58,59
TOTAL 2		71	15	18	22	126	57	15	28,59	100,59

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	0	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	3	1	0	4
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,28	4,28
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	1	0	1,54	2,54
TOTAL 7		15	2	3	8	28	10	1	6,82	17,82
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	7,65	10,33
TOTAL 8		13	1	1	13	28	11	0,68	7,65	19,33

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 12 février 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	6	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL 9		12	0	0	0	12	10	0	0	10
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	9,37	9,37
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	2	2
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	11,37	11,37
TOTAL GENERAL		189	18	28	58	293	148	16,68	59,18	223,86

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

6 SUBVENTIONS A PROJET

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

6.1 HARNES VOLLEY BALL

Le Harnes Volley Ball sollicite une subvention à projet de 1 500.00 € pour accueillir l'équipe de France de Volley Sourd.

L'objectif étant de promouvoir le sport handicap à travers le volley assis et présenter la nouvelle section assis du Harnes Volley Ball.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 500.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

6.2 HARNES VOLLEY BALL

Afin d'accueillir l'équipe de France paralympique de volley du 28 février au 1^{er} mars 2020, le Harnes Volley Ball sollicite une subvention de 2 000.00 € à la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Harnes Volley Ball ».

6.3 AIKIDO CLUB DE HARNES

L'Aïkido Club de Harnes sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € afin de réaliser un stage de 2 jours sur notre Commune ouvert à tous les pratiquants français et étrangers.

Pour l'évènement, l'association a invité Sensei Arnaud Waltz, 7^{ème} Dan d'Aïkido, référent technique national.

Ci-dessous le budget prévisionnel de l'action :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	150.00 €	Entrées	500.00 €
Frais de déplacements	119.00 €	Commune de Harnes	1000.00 €
Alimentation / Boissons	980.00 €	Participation Aïkido Club	387.00 €
Location véhicule	296.00 €	Repas	658.00 €
Salaires / charges sociales	1000.00 €		
TOTAL	2545.00 €	TOTAL	2545.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, sous réserve que la manifestation se déroule, une subvention de 1 000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Aïkido Club de Harnes ».

7 CONTRAT DE VILLE 2020 - ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Pour 2020, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir les projets suivants :

1. Association de Gestion d'Actions Citoyennes : Projets d'Initiative Citoyenne (action reconduite)

La Région renouvelle, pour l'année 2020, le dispositif participatif **PIC ou les Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'Association de Gestion d'Actions Citoyennes a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou des collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Les objectifs de l'action sont :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	10800.00 €	Subvention Ville	5400.00 €
		Subvention Région	5400.00 €
Total	10800.00 €		10800.00 €

2. Club de Prévention – Avenir des Cités : Création d'un atelier vidéo (action nouvelle)

Le Club de Prévention propose de mettre en place pour l'année 2020, des ateliers vidéo à destination des jeunes issus du Quartier Politique Ville. Le but est de permettre aux jeunes résidant au sein du QPV de réaliser des courts métrages à thématiques citoyennes avec les jeunes en leur permettant d'appréhender les techniques audiovisuelles, de s'exprimer au travers de ce média tout en développant le sens du travail en équipe, l'implication personnelle dans un projet et la prise de confiance en soi. Il a une visée éducative par le sujet qui sera traité : travail de reportage et de documentation, sur un thème d'actualité, de santé, d'éducation, etc.

Le groupe de jeunes (environ 20 jeunes âgés de 11 à 17 ans), accompagné par le Club de prévention, participera à des ateliers qui se dérouleront sur douze mois et réalisera des documents vidéo avec l'appui de professionnels de l'audiovisuel.

Les objectifs de cette action sont :

- Découvrir des métiers de l'audio-visuel et sensibiliser à l'analyse d'images,
- Permettre aux jeunes de s'exprimer à travers la vidéo,
- Sensibiliser les jeunes aux outils et aux métiers du numérique,
- Apprendre les techniques du tournage et du montage de vidéos,
- Impliquer les jeunes dans la vie du quartier par le biais de l'audiovisuel,
- Développer un outil de communication au service des jeunes,
- Développer l'esprit critique des jeunes et les intégrer dans une démarche citoyenne.

Mise en œuvre :

- Formation des jeunes aux techniques de prises de vue, de montage et d'écriture de scénarios,
- Mise en place de l'identité du collectif. La note d'intention. Quelle organisation ? La forme des vidéos,
- Réalisation et montage,
- Communication et diffusion des films du collectif sur les supports choisis par les jeunes,
- Intégrer de nouveaux jeunes dans le projet et assurer leur formation aux différentes techniques pour passer le relais et permettre la poursuite du projet,
- Faire le point avec les jeunes à la fin du projet sur les compétences acquises et les besoins en formation complémentaire afin de rechercher de nouveaux financements si nécessaire.

Budget prévisionnel :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	6000.00 €	Subvention Ville	962.00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5808.00 €	Subvention Politique Ville Etat	12646.00 €
Publicité, publication	1000.00 €	Ressources propres affectées au projet	2200.00 €
Déplacements, missions	800.00 €		
Rémunération des personnels	2200.00 €		
Total	15808.00 €		15808.00 €

8 APPEL A PROJET « NOS QUARTIERS D'ETE 2020 » - REGION HAUTS-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement de la Région Hauts-de-France au profit du projet suivant :

Association AGAC : Nos Quartiers d'Eté (action reconduite)

« Nos Quartiers d'Eté » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances

et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Pour rappel, lors de l'édition 2019, nous avons touché près de 5000 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des Conseillers de quartier, des Conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que des membres de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville.

Objectifs de NQE :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Le collectif NQE suivra le fil rouge de la Région « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ». Afin de respecter les conditions d'éligibilité de la Région, et dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, le collectif NQE organisera un seul temps festif sur un lieu unique, afin de mutualiser les moyens et de permettre la rencontre entre habitants issus des quatre quartiers de la ville.

Plan de financement prévisionnel :

- **Ville : 6 000 € TTC**
- **Région : 6 500 € TTC**
- **Maisons et Cités : 500 € TTC**
- **Coût total de l'action : 13 000 € TTC**

Une avance de 80 % du montant de la subvention sera versée par la commune. Le solde de la subvention sera versé, après vérification du bilan financier de l'action par les services de la ville.

9 REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur du Fonds de Travaux Urbains de la ville de Harnes et de la composition des membres du Comité de gestion.

Le règlement intérieur ainsi que la composition des membres du Comité de gestion sont joints dans le cahier des pièces annexes.

10 CREATION DU COMITE ARTISTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 1% ARTISTIQUE DE LA MEDIATHEQUE « LA SOURCE »

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Dans le cadre de la construction de la médiathèque La Source, la ville de Harnes souhaite mettre en valeur la démarche de « 1% artistique ».

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Harnes a pris l'attache de la Direction Régionale des Affaires culturelles afin de constituer un comité artistique qui assurera une mission de conseil auprès du maître d'ouvrage, d'élaboration du cahier des charges et d'avis sur les conditions de sélection de l'artiste retenu pour la réalisation du 1% artistique.

Le comité artistique est constitué par la Ville de Harnes en tant que maître d'ouvrage, en conformité avec les décrets n°2002-667 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et de la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006. Il se compose comme suit :

Le président du comité artistique : Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, ou son représentant Madame Sabah YOUSFI, Adjointe à la Culture à la Ville de Harnes,

La maîtrise d'œuvre : Monsieur Pierre GUILLON, Architecte TRACES ARCHITECTE,

Un représentant utilisateur du bâtiment : Madame Sabine FIEVET, Directrice de médiathèque de la Ville de Harnes ou Madame Marjorie PAILLAT, Responsable de la Politique Documentaire de la médiathèque de la ville de Harnes,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant : Monsieur Eric JARROT, conseiller aux arts plastiques,

Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :

- **Une personnalité désignée par le maître d'ouvrage :** Madame Marie LAVANDIER, Directrice du Louvre-Lens, représentée par Nadège Herreman, Chargée de projets en médiation et médiathèque.
- **Deux personnalités désignées par la DRAC Nord-Pas de Calais :** Madame Léonie YOUNG, représentant le Comité Artistique-Auteurs plasticiens (CAAP), et Monsieur Jimmy BENEZIT, Responsable de la galerie Arc-en-Ciel à Liévin

Par ailleurs, le président du comité artistique souhaite associer d'autres membres dont l'expertise (technique, administrative etc.) pourrait apporter un éclairage aux travaux du comité artistique, à savoir :

- Madame Nelly TURLUTTE, Chef du service Culture et Patrimoine, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Monsieur Philippe BILECKI-GAUCHET, Direction de la Lecture Publique, Direction de Affaires Culturelles, Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, ou son représentant Monsieur Benjamin KESTELOOT, Directeur de l'antenne de Dainville.

Le comité artistique se réunira au moins à trois reprises pour :

- La validation des documents de consultation : projet de cahier des charges, avis de publicité, règlement intérieur du comité artistique et calendrier prévisionnel ;
- L'analyse des candidatures reçues et la pré-sélection de 2 candidats maximum auxquels il sera demandé de présenter un projet ;
- L'étude des projets remis par les artistes consultés, leur audition et la sélection du projet lauréat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création du Comité Artistique pour la mise en œuvre du 1% artistique de la Médiathèque la Source.

11 FORMULAIRE DE PRET POUR EXPOSITION

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France le formulaire de prêt pour exposition joint en annexe.

Ce formulaire concerne un ensemble de pièces récoltées lors de fouilles archéologiques réalisées en 2009 sur le site de Mc Cain dans le Parc d'Entreprises de la Motte du Bois. Les pièces seront exposées du 30 mars 2020 au 7 avril 2021 au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes, rue de Picardie.

Le formulaire est joint dans le cahier des pièces annexes.

12 CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE HARNES, LA VILLE DE SALLAUMINES, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE – MUSEE DU LOUVRE-LENS ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville de Harnes, la Ville de Sallaumines, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Musée du Louvre-Lens et la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de jeunes volontaires en Service Civique sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

13 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET AVENANT

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

La Ligue de l'Enseignement, Fédération du Pas-de-Calais a recruté, des volontaires dans le cadre d'un contrat d'engagement en Service Civique.

La Fédération Départementale bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de service civique et peut faire bénéficier de son agrément, entre autre, la commune de Harnes.

La Fédération Départementale nous met à disposition trois volontaires effectuant leur service civique.

Les trois volontaires sont affectés au Centre Culturel Jacques Prévert pour une durée de 6 mois à compter du 31 décembre 2019, à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

La structure d'accueil doit désigner un tuteur qui sera chargé d'accompagner les volontaires durant leur mission.

La Ligue de l'Enseignement propose l'affiliation de la commune pour la saison 2019/2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'affiliation de la commune de Harnes à la Ligue de l'Enseignement,
- De désigner en qualité de tuteur Monsieur Joseph CIRASARO,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :

- L'affiliation à la Ligue de l'Enseignement
- Les conventions de mise à disposition d'un volontaire en service civique dans une structure d'accueil et ses avenants.

La convention et l'avenant sont joints dans le cahier des pièces annexes.

14 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJETS 2020

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais renouvelle pour 2020 l'appel à projet Fonds Publics et Territoires.

L'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » a pour vocation à contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

A cet effet, 3 objectifs sont poursuivis :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « Enfance » et « Jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Il est proposé de présenter le projet suivant : Projet CAJ été 2020.

I – PRESENTATION DU PROJET :

Nous souhaitons mettre en place un projet à long terme sur une période de 10 mois. Ce projet concerne les jeunes du CAJ, il sera basé sur le volontariat de chacun, avec pour objectif final de partir 10 jours pendant l'été 2020.

II - MISE EN PLACE DU PROJET ET ETAPES :

- Constitution du groupe / présentation du projet /
- Conception du budget (dépenses et recettes),
- Construction d'un calendrier d'auto financement,
- Mise en place des actions d'auto financements jusqu'au terme du projet,
- Recherche de financement extérieur,
- En parallèle des actions d'auto financements, préparation du séjour (lieux d'hébergement / préparation de la vie quotidienne / préparation matériel / activités / moyen de déplacement du groupe),
- Rencontres régulières avec le groupe et transmission aux familles des informations sur les recettes des autos financements,
- Travail sur le groupe pour conserver du dynamisme et de la motivation tout au long du projet.

III - AUTOFINANCEMENT ET REPARTITION DES DEPENSES :

- Propositions d'auto financements : Multiples lavage de voitures / Ventes de croissants et de petits pains / Participation à des manifestations locales comme Marché de Saint Nicolas / Ventes de grilles / Participation brocante locale / Ventes de mobilier en palette / Nettoyage des tombes à la Toussaint.
- Répartition des dépenses : Après avoir établi un budget général, la prise en charge des dépenses sera répartie entre les recettes des autofinancements, la participation financière des familles, le cas échéant financement extérieur et une participation communale à travers la mise à disposition du personnel et du matériel.

IV - PUBLIC :

Le groupe sera constitué de 16 Jeunes du CAJ Permanent âgé de 13 à 17 ans. Ils seront encadrés par 1 directeur et 1 animateur.

Les conditions de participation au projet sont les suivantes :

- 1- être inscrit au CAJ (Pass' Jeunes 2019-2020),
- 2- être présent aux actions d'auto financements et aux différentes rencontres,
- 3- s'acquitter de la participation financière (la participation financière des familles sera défini après déduction des recettes des actions d'autofinancements).

V - PERIODE PREVISIONNELLE :

- Dates du projet : De novembre 2019 à juillet 2020.
- Date prévisionnelle du séjour : mi-juillet 2020 sur 10 jours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le projet « CAJ été 2020 »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter, auprès de nos partenaires (CAF, Région, Département, Etat...) et de tout autre organisme, l'obtention de subventions

15 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION « DEVELOPPEMENT SEJOURS ENFANTS »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 février 2019 elle a autorisé la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose le renouvellement de la convention « développement séjours enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un nombre de 30 places subventionnées.

Il est demandé de compléter la fiche projet, pièce annexe à la dite convention.

Il est rappelé que pour l'année 2020, la commune envisage l'organisation d'un séjour à la montagne courant juillet d'une durée de 15 jours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A compléter et signer la fiche projet - annexe à la convention « développement séjours enfants »
- A signer la convention pour le développement des séjours enfants pour l'année 2020, à venir, ainsi que tout avenant et pièce annexe.

La fiche projet est jointe dans le cahier des pièces annexes.

16 TARIFS DU CENTRE DE VACANCES ETE 2020

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, à compter de 2020, les tarifications suivantes pour les séjours d'été calculées en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351,64 €	403,41 €	455,13 €	506,87 €	1 145,00 €	1 220,55 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Information sur le séjour :

- *Lieu : Alpes Françaises*
- *Date : 5 au 19 juillet 2020*
- *Participants : 36 enfants de 8 à 15 ans*
- *Encadrement : 5 animateurs (4 + 1 directeur)*
- *Coût salarial estimé à 11.000 €*

17 CONVENTION AVEC RADIO PLUS

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention « Bulletin d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus 104.3 Mhz – La radio du Bassin Minier et de l'Artois » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 dont le coût d'abonnement annuel est fixé à 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 ENEDIS – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE SUPPORTS BASSE TENSION POUR VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune, certains matériels feront l'objet d'une installation sur des supports communs de réseaux publics de distribution d'électricité.

Pour ce faire, il convient passer avec ENEDIS et la FDE 62 une convention d'utilisation de supports basse tension.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :

- Avec ENEDIS et la FDE 62 la convention tripartite d'utilisation de supports basse tension pour vidéoprotection
- Toute convention de servitude de passage nécessaire auprès des propriétaires.

La Convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

19 MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AUPRES DE L'ASSOCIATION DES AJONC

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre des conventions TFPB ville / bailleurs sociaux, HABITAT du NORD propose à la ville un travail de proximité avec les habitants en réalisant un jardin.

L'association les Ajonc, les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés, sera l'opérateur de la mise en œuvre de cette action et sollicite la municipalité en vue de l'utilisation de parcelles de terrain appartenant à la municipalité.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'association les AJONC à utiliser le terrain situé rue de Ligny repris au plan ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le plan est joint dans le cahier des pièces annexes.

20 SFR – TRANSFERT CONVENTION - HIVORY

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2018, elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AK n° 357 sur une surface d'environ 50 m², située Chemin de la 2^{ème} Voie – Complexe Sportif Mimoun à Harnes.

SFR nous informe, dans son courrier du 7 janvier 2020 :

- Avoir apporté à une de ses filiales, SFR Filiale, avec effet au 30 novembre 2018, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.
- Que le transfert du contrat au 1^{er} décembre 2019 n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.
- Du changement de dénomination de SFR Filiale en HIVORY dont le siège social est désormais 124 Avenue de Verdun – 92400 COURBEVOIE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public passée avec SFR pour le site : Complexe Sportif Mimoun – Chemin de la 2^{ème} Voie à Harnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

21 IMPASSE SAINT JOSEPH

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'assemblée qu'en date du 2 avril 2019 la délibération n° 2019-103 a acté le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur certaines parcelles de l'îlot Saint Joseph dont le portage est effectué par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais.

Des échanges entre la mairie, l'EPF, Pas de Calais Habitat en concertation avec les riverains entraînent une modification du projet architectural

En effet, le montage du dossier de reconstruction de l'îlot par Pas-de-Calais Habitat connaît des modifications quand aux circulations internes et de desserte du sud de l'îlot, et de nouvelles organisations de cheminements et des places de parking au sein de l'emprise ; il s'agira toujours de créer un ensemble de 24 logements et un logement de conciergerie, formant un béguinage.

Il convient dès lors de redéposer un dossier de DUP intégrant ces éléments modificatifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, au nom et pour le compte de la commune, toutes démarches nécessaires pour mener la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de béguinage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, faute d'accord amiable sur le prix entre le propriétaire et la commune, à acquérir, par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées AB 463, 464, 469 et 470, situées entre les rues des Fusillés, Mangematin et Victor Bailliez.
- De solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe.

Les plans et le visuel du projet sont joints dans le cahier des pièces annexes.

22 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PASSERELLE - VNF

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Dans le cadre des différentes tranches de travaux des berges de la Souchez, la passerelle du centre-ville de Harnes sera reconstruite en lieu et place permettant la desserte du centre-ville vers les bois de Florimond.

Il est nécessaire d'acter les autorisations avec les Voies Navigables de France permettant la réalisation de cet ouvrage et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public fluvial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire correspondant à l'implantation de cet ouvrage sur le domaine public Etat

Le plan d'implantation de la passerelle est joint dans le cahier des pièces annexes.

23 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

23.1 22 NOVEMBRE 2019 – L 2122-22 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES AUTRES ACTIVITES CULTURELLES - ACTUALISATION

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017, n° 2018-031 du 13 mars 2018 et n° 2019-033 du 27 février 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 45 du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes pour les autres activités culturelles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes pour les autres activités culturelles,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau les Mines – 62440 HARNES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne en permanence.

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit des autres activités culturelles suivantes :

- Atelier Théâtre
- Pass'Culture

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque bancaire ou postal ;
- 2° : Numéraire ;
- 3 : Carte bancaire ;
- 4 : Paiement par internet

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.524 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 14 : La présente décision rapporte la décision n° 45 du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes pour les autres activités culturelles.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

23.2 9 DECEMBRE 2020 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – TEMPS FORT POLOGNE !

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « Centenaire de la convention franco-polonaise du 3 septembre 1919 » lancé par le Département du Pas-de-Calais, la commune de Harnes a déposé un dossier de candidature pour sa programmation : Temps Fort Pologne !,

Considérant que par courrier du 5 décembre 2019, le Département du Pas-de-Calais nous informe que la Commission permanente du 2 décembre 2019 a décidé d'accorder une subvention à la Commune de Harnes pour la programmation : Temps Fort Pologne !

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention et de signer la convention s'y rapportant,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter l'attribution de la subvention d'un montant de 8700 € (huit mille sept cents euros) accordée par le Département du Pas-de-Calais à la commune de Harnes pour la programmation : Temps Fort Pologne !

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à l'attribution et à l'encaissement de cette subvention.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.3 9 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT : CRISE DE VOIX

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est prévu la présentation du spectacle « Crise de Voix » du producteur LA CLEF DES CHANTS de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur LA CLEF DES CHANTS – 54 Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE pour la représentation du 19 juin 2020 du spectacle vivant « Crise de Voix », au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2900 € HT soit 3059,50 € TTC.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.4 18 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 2 – ASSURANCE AUTOMOBILE ET DES RISQUES ANNEXES – SMACL – AVENANT N°1

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec le communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de

Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
Vu la décision L 2122-22 n° 2019-42 du 8 avril 2019 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL le lot 2 du marché d'assurances – Assurance automobile et Risques Annexes,
Vu les changements intervenus dans le contrat véhicules à moteur,
Considérant que la SMACL de Niort nous a transmis l'avenant correspondant à ces modifications,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant n°1 au contrat n° 003419/R – N° Police : V.A.M. 0006 passé avec la SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 67,21 € TTC pour l'exercice 2019.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.5 19 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – PROJET : RECONSTRUCTION ET REAMENAGEMENT DU SITE DE LA SALLE PRESEAU – DETR 2020

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-22 à 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 22 octobre 2019 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2020,
Vu le projet de reconstruction et de réaménagement du site de la salle Préseau,
Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2020 – Priorité 3 – Construction, aménagement ou rénovation de salles polyvalentes et de locaux techniques - taux 25 %,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de cette subvention,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2020 – Priorité 3 – Construction, aménagement ou rénovation de salles polyvalentes et de locaux techniques, l'attribution de la subvention au taux de 25 % pour le projet de reconstruction et de réaménagement du site de la salle Préseau.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	175 000 €
- Participation Commune	525 000 €
- Coût total - HT	700 000 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser cette subvention.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente

décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.6 19 DECEMBRE 2019 – L 2122-22 – PRESTATION D'IMPRESSIONS GRAPHIQUES (N° 799.5.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les Prestations d'impressions graphiques

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 20 septembre 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 20 septembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 20 septembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 octobre 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Delezenne Editeur Imprimeur de Dourges
- 2) l'Artésienne de Liévin
- 3) Imprimerie La Presse Flamande de Hazebrouck
- 4) Imprimerie de la Centrale de Lens
- 5) Imprimerie Iropa de St Etienne du Rouvray

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR 6 19, rue Louis Leblond – 62119 Dourges pour effectuer les prestations d'impressions graphiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15.000,00 € HT pour montant mini par période, et 45.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 22 janvier 2020 reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.7 15 JANVIER 2020 – L 2122-22 – CONTRT DE MAINTENANCE – PORTE AUTOMATIQUE – MEDIATHEQUE – SOCIETE SOFTICA

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat pour la maintenance des portes automatiques de la Médiathèque de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat SOFTICA PREVENTION avec SOFTICA – Savoie Hexapole – 55 Impasse des Iris – 73420 MERY, pour la maintenance de la porte automatique de la Médiathèque « La Source » - 8 Chemin de la 2^{ème} Voie à HARNES.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} du mois suivant la date de signature.

Article 3 : Le coût du contrat est fixé à 250 € HT. Ce prix est soumis à indexation au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux conditions générales de maintenance – 7.2 Révision du prix.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.8 16 JANVIER 2020 – L 2122-22 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LE SUIVI D'UN MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, D'ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE HARNES – SOCIETE EECI – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8,

Vu la décision L 2122-22 du 6 mai 2019 autorisant la passation d'un contrat de prestation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de performance énergétique pour les installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes avec la Société EECI, mandataire du Groupement EECI – EITEC de PARIS,

Considérant qu'il y a lieu de compléter ce contrat de prestation :

- d'une assistance financière pour l'élaboration d'un plan de trésorerie comparatif
- d'honoraires supplémentaires de la variante LOA

Considérant les offres réceptionnées de EECI SAS,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé de compléter, le contrat de prestation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation et le suivi d'un marché de performance énergétique pour les installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations festives et de mise en valeur par la lumière du patrimoine de la commune de Harnes passé avec la Société EECI de PARIS par décision L 2122-22 n° 2019-118 du 6 mai 2019, des prestations suivantes :

- Assistance financière d'un montant de 3600 € HT soit 4320 € TTC se décomposant comme suit :
 - o Elaboration d'un plan de trésorerie comparatif entre l'hypothèse 1 (financement en fonds propres + subvention FDE) et l'hypothèse LOA pour un montant de 3150 € HT
 - o Présentation pour un montant de 450 € HT
- Honoraires supplémentaires de la variante LOA d'un montant de 2925 € HT soit 3510 € TTC se décomposant comme suit :
 - o Analyse candidature pour un montant de 325 € HT
 - o Analyse des 3 premières offres de la variante LOA pour un montant de 975 € HT
 - o Analyse des 3 offres négociées de la variante LOA pour un montant de 975 € HT
 - o Elaboration du RAO de la variante LOA pour un montant de 650 € HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.9 18 JANVIER 2020 – L 2122-22 – SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE DE HARNES, LE 24 JANVIER 2020 (N° 805.55.19)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes, le 24 janvier 2020,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 Octobre 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 02 novembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02 novembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2019,

Vu que cette procédure a été déclarée infructueuse, car les besoins de la collectivité ont changé,

Vu le nouvel avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 décembre 2019 au journal La Voix du Nord pour une publication le 24 décembre 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 décembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 janvier 2020,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Sonorisation et lumières pour le spectacle Prodjekt

Non classé : ESM Sonorisation Eclairage

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Sonorisation et lumières pour le spectacle Prodjekt - Carrefour de l'Artois – Bât 13 – 62490 Fresnes les Montauban pour assurer la sonorisation, l'aménagement scénique, et la captation vidéo et régie directe de la cérémonie des voeux du Maire de Harnes, le 24 janvier 2020 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.284,45 € HT. Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

23.10 17 JANVIER 2020 – L 2122-22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION 2020 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, du 19 mai 2016 et du 25 septembre 2019 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,

Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention,

Considérant que le Conseil communautaire a accordé par délibération du 17 décembre 2019 une avance sur le versement de la subvention 2019, d'un montant de 7 634 € correspondant à 50 % du montant de l'année précédente,

Considérant la convention d'attribution d'avance de subvention 2020 transmise par la Communauté d'Agglomération,

DECIDONS :

Article 1 : De demander l'attribution de l'avance de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 7 634 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de signer la convention d'attribution d'avance de subvention 2020 – Associations et Centres Culturels – correspondante.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 décembre 2019**